

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 25 juin 2025.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GOUEZIN

Délibération n°2025-060

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

ACTION EDUCATIVE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ANNEES SCOLAIRES 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour les écoles Notre Dame (Lamballe), Notre Dame de Beauregard (Saint-Aaron), Sainte-Anne (Maroué) et Sainte-Anne (Planguenoual).

Conformément au Code de l'Éducation et à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public et ce dès l'âge de 3 ans.

Ce forfait scolaire sera versé selon les modalités suivantes :

- Effectif pris en compte :
Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, âgés de plus de 3 ans, d'autre

part, domiciliés à Lamballe-Armor et scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre N et à la rentrée de janvier N+1. L'école s'engage à fournir, avant le 30 septembre de l'année N et 31 janvier de l'année N+1, une liste nominative avec les adresses de domicile et dates de naissance. En l'absence d'état transmis avant le 31 janvier de l'année N+1, l'effectif transmis en septembre de l'année N va servir au versement du forfait scolaire.

- Modalités de versement :

Pour l'année scolaire 2025/2026 : en deux fois :

- Octobre 2025 : Un tiers du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2025,
- Avril 2026 : le solde du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2026 ou de septembre 2025.

Pour l'année scolaire 2026/2027 : en deux fois :

- Octobre 2026 : Un tiers du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2026,
- Avril 2027 : le solde du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2027 ou de septembre 2026.

Pour l'année scolaire 2027/2028 : en deux fois :

- Octobre 2027 : Un tiers du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2027,
- Avril 2028 : le solde du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2028 ou de septembre 2027.

Vu la délibération n°2023-060 du 26 juin 2023, fixant, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation communale par élève à 890 € et revalorisant, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril (*avril 2023 : 116,61. - Publié au journal officiel en mai*),

Considérant :

- La demande des présidents d'OGEC,
- L'accord des OGEC, notamment pour le calcul du forfait scolaire sur la base d'un montant moyen par élève lors de la réunion du 12 juin 2025,
- Le souhait de la Municipalité de poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement de ses écoles publiques et de poursuivre l'accompagnement des écoles privées sous contrat d'association de Lamballe-Armor,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation communale par élève en primaire à Lamballe-Armor pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile à 960 €,
- REVALORISE, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028, sous réserve d'absence de gel des dotations de fonctionnement de l'Etat dont bénéficie le budget communal, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril (*identifiant 001763852 - avril 2025 : 119,93 - Publié au journal officiel en mai*),
- VALIDE les modalités de versement de ce forfait, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 08 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



Philippe Hercouët

...

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 08 JUIL. 2025

De la publication le 08 JUIL. 2025

Lydie Michel

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

..

8 JUL 2025

[Handwritten signature]



...
Cettile exécution, compte tenu :
Délégation en Plénitude le 08 JUL 2025
De la publication le 08 JUL 2025

Administrateur
Directeur
Lyde MICHEL
Par délégation
Pierre MAÏS